

# LA TYPOLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL<sup>3</sup>

## CHAPITRE 2

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, LA SÉQUENCE EN MILIEU DE TRAVAIL SE DISTINGUE DE LA SIMPLE TENUE D'UN STAGE, PAR SA DURÉE, SON POSITIONNEMENT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES ET L'INTENTION PÉDAGOGIQUE.**

Deux types de séjour en entreprise sont possibles, soit le stage et l'alternance travail-études. Ils se définissent à partir des filières de formation que suivent les élèves. Il convient ici de les distinguer.

**Le stage** est une activité de formation prescrite ou déterminée par le programme d'études et pour laquelle des objets de formation à acquérir en milieu de travail sont préalablement définis au programme d'études et sanctionnés par l'obtention d'unités. La réussite du stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme visé. Habituellement réalisé sur une seule période de courte durée et ayant lieu vers la fin de la formation, le stage comporte des finalités d'initiation, d'intégration ou d'intervention. L'élève stagiaire vit généralement un seul stage en milieu de travail.

Dans le secteur de la santé, les programmes d'études prévoient des **stages cliniques** qui font partie intégrante du programme d'études. Ces derniers s'apparentent davantage à une formation supervisée en milieu de travail, puisque la responsabilité de l'encadrement en milieu de travail est assumée par le personnel enseignant.

**L'alternance travail-études** se distingue du stage en tant que façon différente d'apprendre. Il consiste en une série de séquences articulées de façon intégrative entre le milieu scolaire et le milieu du travail. Cela permet de développer ou de consolider certaines compétences ou éléments de compétences du programme d'études. Lors des séquences en entreprise, l'encadrement de l'élève participant à une formation en alternance doit être assumé par le personnel de l'entreprise<sup>4</sup>.

**SELON LA FILIÈRE D'APPARTENANCE DU PROGRAMME D'ÉTUDES, L'ALTERNANCE EST, SOIT IMPOSÉE PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'INSERTION EN MILIEU DE TRAVAIL, OU BIEN ELLE EST CHOISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'APPROPRIATION DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL.**

L'alternance travail-études peut parfois être prescrite par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans certaines filières de formation au secondaire, tels : les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle (ISP) et la préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Elle comporte alors une finalité d'insertion en milieu de travail.

Par contre, dans plusieurs filières de la formation professionnelle et technique ainsi que dans l'enseignement universitaire, l'alternance est un choix de l'établissement d'enseignement; elle revêt alors une finalité d'appropriation des compétences en milieu de travail.

<sup>3</sup> Voir le tableau schématique intitulé Typologie des séjours en milieu de travail présenté à l'Annexe 1.

<sup>4</sup> La formation en entreprise que réalise une classe sous la responsabilité du personnel enseignant ne correspond ni à un stage ni à une forme d'alternance, mais plutôt à un déplacement de la classe vers le milieu du travail.

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, DANS LA POURSUITE DE LA FINALITÉ D'APPROPRIATION DES COMPÉTENCES, CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE EST BASÉE SUR L'UNE OU L'AUTRE DES DEUX INTENTIONS PÉDAGOGIQUES SUIVANTES : LE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES ET LA MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES, LESQUELLES DÉFINISSENT LES ATTENTES À L'ÉGARD DU MILIEU DE TRAVAIL.**

En éducation, l'appropriation est un processus spécifique d'adaptation qui consiste à rendre une chose ou un processus propres à une utilisation particulière<sup>5</sup>. La finalité d'appropriation des compétences tient à ce que l'élève puisse « faire siens » les apprentissages liés aux actions conjointes de sa formation en milieu scolaire et de son expérience en milieu de travail.

La finalité d'*appropriation* prend tout son sens dans l'articulation de deux intentions pédagogiques, définies suivant la nature des objectifs ciblés par l'établissement scolaire pour chaque séquence en entreprise, soit le *développement de compétences* et la *mise en œuvre de compétences*.

**En formation professionnelle**, ces deux intentions pédagogiques peuvent faire l'objet du même projet d'alternance travail-études. Cependant, elles doivent être organisées en séquences distinctes.

**En formation technique**, seules les séquences de *mise en œuvre de compétences* seront admises aux fins du financement des projets d'alternance travail-études.

Il est important de souligner que les séquences en entreprise doivent être réalisées dans le cadre d'un programme d'études. Ainsi, **la dernière séquence en entreprise doit être terminée avant la fin des activités comportant des unités.**

**LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES VISE À DÉVELOPPER, EN MILIEU DE TRAVAIL, UNE OU PLUSIEURS COMPÉTENCES, OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES. LE MILIEU DE TRAVAIL EST ALORS UTILISÉ POUR FAVORISER L'ATTEINTE DE CERTAINS OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ÉTUDES.**

**La séquence de *développement de compétences* en milieu de travail se déroule à l'intérieur des heures imparties au programme d'études.** Occasionnellement et au besoin, elle peut entraîner l'ajout de quelques heures, sans pour autant en changer l'intention pédagogique.

Lors de séquences de développement de compétences, l'entreprise est tenue de faire réaliser à l'élève les *activités de formation* requises en vue de la reconnaissance des compétences et de la sanction du programme d'études. Bien que libellées dans un vocabulaire proche des réalités du monde du travail, ces activités sont imposées par l'établissement scolaire, qui les définit avec suffisamment de précision pour en assurer la réalisation en entreprise.

Il faut souligner que les heures passées en milieu de travail en vue du développement de compétences ne se limitent pas aux stages prescrits au programme d'études, mais elles les incluent.

5 Rénald LEGENDRE, Dictionnaire actuel de l'éducation, 2e éd., Montréal, Guérin, 1993.

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE, LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL PEUT ÊTRE CONÇUE SELON DEUX MODES D'AMÉNAGEMENT, SOIT LE DÉVELOPPEMENT COMPLET ET LE DÉVELOPPEMENT PARTIEL D'UNE OU DE PLUSIEURS COMPÉTENCES, SELON LES BESOINS DU PROGRAMME, AINSI QUE L'INTÉRÊT ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ENTREPRISES.**

Ces deux modes d'aménagement des *activités de formation* en milieu de travail peuvent se combiner à l'intérieur d'une même séquence de développement de compétences.

Dans un contexte où le milieu de travail est mis à contribution pour le développement de compétences, le contenu de la séquence en entreprise fait partie intégrante du programme d'études et est alors dicté par les objectifs de celui-ci. L'établissement scolaire doit donc s'assurer que l'entreprise met à la disposition de l'élève dans un programme d'études en alternance les ressources humaines et matérielles nécessaires à son apprentissage, afin de lui permettre de réaliser les *activités de formation* prévues. Il devra également prévoir des activités en milieu scolaire pour les élèves dont le séjour en entreprise n'aurait pas permis de réaliser toutes les *activités de formation* prévues.

Sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire et selon le niveau de performance exigé au programme d'études, **l'évaluation sommative du ou des modules visés doit inclure les *activités de formation* accomplies lors du séjour en entreprise et être faite obligatoirement après la réalisation de ce dernier.**

L'entreprise s'engage à mettre en place, en collaboration avec l'établissement scolaire, les dispositifs nécessaires à l'accompagnement de l'élève dans un programme en alternance et à la supervision des *activités de formation* requises<sup>6</sup>. En matière d'évaluation, la responsabilité confiée à l'entreprise se limite à l'évaluation formative consistant à « estimer » les apprentissages réalisés par les élèves et à « en rendre compte », au regard des objectifs prévus à la séquence en entreprise.

Bien que la séquence de développement de compétences vise prioritairement l'atteinte d'objectifs liés au programme d'études, la présence de l'élève en milieu de travail favorise également le développement d'attitudes et de comportements sociaux auxquels il conviendra d'assurer, en milieu scolaire, une préparation adéquate et un suivi approprié.

**LA SÉQUENCE DE MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES VISE L'APPLICATION, DANS L'EXERCICE DE LA FONCTION DE TRAVAIL, D'UNE OU DE PLUSIEURS COMPÉTENCES OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES, DÉJÀ ACQUIS ET SANCTIONNÉS EN MILIEU SCOLAIRE. LE MILIEU DU TRAVAIL PERMET ALORS LA CONSOLIDATION ET L'ENRICHISSEMENT DES COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES.**

Dans une séquence de mise en œuvre de compétences, **les heures réalisées en milieu de travail s'ajoutent en totalité à la durée du programme d'études.**

<sup>6</sup> Consulter l'Annexe 2 pour obtenir des renseignements sur l'obligation, ou non, de rémunérer les élèves dans un programme en alternance lors de leurs séjours en entreprise.

Lors de séquences de *mise en œuvre de compétences*, l'entreprise doit faire réaliser à l'élève des *activités de travail*. L'établissement scolaire doit informer l'entreprise de ce que l'élève est en mesure d'accomplir, compte tenu de sa progression dans le programme d'études. Proposées par l'établissement scolaire et définies de façon globale, les *activités de travail* sont libellées dans un vocabulaire approprié aux réalités du monde du travail et définies en fonction des besoins de l'entreprise visée.

**EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET EN FORMATION TECHNIQUE,  
LA SÉQUENCE DE MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL,  
BIEN QUE NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DU PROGRAMME D'ÉTUDES,  
FAIT PARTIE DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Une séquence de *mise en œuvre de compétences* en entreprise a pour objet l'application, dans l'exercice d'une fonction de travail, de certaines compétences ou d'éléments de compétences du programme d'études déjà acquis et sanctionnés en milieu scolaire. Les *activités de travail* proposées lors de la séquence en entreprise sont donc **précédées**, en milieu scolaire, par les modules ou les cours correspondants qui ont été suivis et sanctionnés.

La séquence de *mise en œuvre de compétences* vise la consolidation et l'enrichissement de compétences ou de parties de compétences acquises lors du parcours scolaire de l'élève. À ce titre, il importe d'en assurer l'intégration pédagogique, afin qu'elle soit cohérente avec le programme d'études et qu'elle donne un sens au processus d'alternance travail-études, tant pour l'élève que pour l'établissement scolaire et l'entreprise.

Dans le contexte où le milieu de travail est mis à contribution pour la mise en œuvre de compétences déjà acquises et sanctionnées, le contenu de cette séquence est déterminé en fonction de la progression et des objectifs du programme d'études ainsi que des besoins de l'entreprise.

En conséquence, la détermination finale des *activités de travail* est la responsabilité première de l'entreprise, à partir des activités de travail proposées par l'établissement scolaire et après entente avec lui. Le milieu de travail s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires à la supervision de l'élève dans un programme en alternance et des *activités de travail* à réaliser. L'établissement scolaire doit veiller à la qualité de la séquence en entreprise et s'assurer que l'élève disposera des ressources humaines et matérielles nécessaires à son cheminement<sup>7</sup>.

**L'évaluation formative de l'élève devient la responsabilité première de l'entreprise, en collaboration avec l'établissement scolaire.** Cette évaluation porte principalement sur la capacité de l'élève à mettre en œuvre les compétences acquises en milieu scolaire dans une situation réelle de travail, sur sa performance au travail ainsi que sur les attitudes et comportements sociaux, auxquels il conviendra d'assurer, en milieu scolaire, une préparation adéquate et un suivi approprié.

<sup>7</sup> Consulter l'Annexe 1 pour obtenir des renseignements sur l'obligation, ou non, de rémunérer les élèves dans un programme en alternance lors de leurs séjours en entreprise.

Synthèse de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique :

# LES SÉQUENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

FINALITÉ	APPROPRIATION DES COMPÉTENCES	
<b>INTENTION PÉDAGOGIQUE</b>	Développement de compétences	Mise en œuvre de compétences
<b>PROGRAMMES D'ÉTUDES</b>	DEP- ASP*	DEP – ASP* DEC – AEC
<b>DURÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 2 séquences</li> <li>• 20 % des heures du programme d'études</li> <li>• Heures incluses dans le programme d'études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 2 séquences</li> <li>• 20 % des heures du programme d'études</li> <li>• En ajout des heures du programme d'études</li> </ul>
<b>TYPE D'ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités de formation</i> dont le contenu est dicté par l'établissement scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités de travail</i> dont le contenu est proposé par l'entreprise et approuvé par l'établissement scolaire</li> </ul>
<b>SANCTION DES ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités à unités</li> <li>• Positionnement de la séquence en entreprise avant la sanction du ou des modules visés</li> <li>• Évaluation sommative du ou des modules incluant les apprentissages réalisés lors de la séquence en entreprise) par l'établissement scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités sans unités</li> <li>• Positionnement de la séquence en entreprise après la sanction des modules ou des cours visés</li> <li>• Évaluation formative de la séquence en entreprise par l'entreprise en collaboration avec l'établissement scolaire</li> </ul>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion de l'application de la Loi sur les normes du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régi par Loi sur les normes du travail</li> </ul>

\* ASP = *Attestation de spécialisation professionnelle*DEP = *Diplôme d'études professionnelles*AEC = *Attestation d'études collégiales*DEC = *Diplôme d'études collégiales*

# TYPLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL

ANNEXE  
1

TYPES DE SÉJOUR EN ENTREPRISE	FINALITÉS	STATUT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES	INTENTIONS PÉDAGOGIQUES	PROGRAMMES D'ÉTUDES	FINALITÉS	DURÉE PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ÉTUDES
<b>STAGE</b>	Initiation Intégration Intervention	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Vivre une expérience en milieu de travail	Formation professionnelle Formation technique	DEP-ASP DEC-AEC	4 à 20 %
			Formation supervisée en milieu de travail	Stage clinique dans le secteur de la santé en formation professionnelle et en formation technique	DEP DEC-AEC	Plus ou moins 20 %
<b>ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES</b>	Insertion	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Intégration au marché du travail	Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	AFP et relevé de compétences	Environ 40 %
			Insertion sociale et professionnelle	Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)	Certification de formation en ISPJ et attestation de capacités	Plus de 33 %
			Insertion sociale et professionnelle	Intégration sociale et professionnelle des adultes (ISP)	Certification de formation en ISP (attestation locale de formation sur mesure)	Plus de 40 %
	Approbation	Au choix de l'établissement scolaire	Développement de compétences (à unités)	Formation professionnelle	DEP-ASP	Au moins 20 %
			Mise en œuvre de compétences (sans unités)	Formation professionnelle Formation technique Formation universitaire (régime coopératif)	DEP-ASP DEC-AEC baccalauréat, maîtrise doctorat	Au moins 20 % en ajout